

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Le onze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, légalement convoqué en date du deux octobre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Céline DEBACK, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Elisabeth HOUBART, André MAHIU, Michel QUINBETZ.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY, Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Cécile DELANNOY, Georges LEFEBVRE procuration à Janique POIRIER, Géraldine MENARD, Alain ROUSSELLE procuration à Bernard DELELIS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Françoise LEFEBVRE au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-10 / 2024-10-11-2^{ème} : Avis sur l'état des présentations et admissions en non-valeur

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président informe le conseil d'administration que le Centre Communal d'Actions Sociales municipal est sollicité par Monsieur le Trésorier de Lillers pour l'admission en non valeur de créances qui ne pourront pas être recouvrées.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 101,79 € correspondant au cumul de créances minimales et inférieures au seuil des poursuites.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, 14 votes contre, **se prononce** défavorablement sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 101,79 € vu que le redevable s'est acquitté de ses créances de l'année 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Françoise LEFEBVRE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 octobre 2024

et de la publication le 17 octobre 2024

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS